



Bonheur Sociétal, pourquoi ?

Le constat Ce qui nous pousse

Une Agora pour comprendre le monde dans lequel nous souhaitons vivre, y être un acteur du bonheur sociétal choisi et nous y sentir bien

Les Droits fondamentaux

Droit à la vie : manger, boire, dormir, se vêtir, avoir un toit

Droit à la sécurité : protection des personnes et des biens, ainsi que des données à caractère personnel

Droit à la santé : «contrôler sa propre santé et son propre corps, accéder au meilleur état de santé susceptible d'être atteint.»

Constitution de l'OMS 1946

Droit à la diversité culturelle comme «héritage commun de l'humanité»,

Déclaration universelle de l'UNESCO 2001

Droit à l'éducation

Droit à la participation à la vie sociale et politique

Droit à la Paix et à la Justice

L'environnement

Plus de 80% des eaux usées sont déversées dans les rivières ou la mer sans aucune dépollution

D'ici à 2050, 25% de la population est susceptible d'être affecté par des pénuries d'eau

En 2013 23 000 espèces sont en phase d'extinction (disparition programmée des grands mammifères d'Afrique par ex)

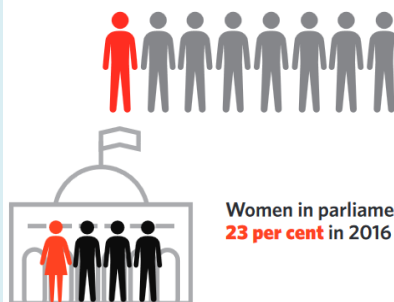
Trois catastrophes humanitaires sur quatre sont maintenant liées au climat

Entre 2030 et 2050, les changements climatiques devraient causer 250 000 décès annuels supplémentaires dus au paludisme, à la malnutrition, à la diarrhée et au stress thermique

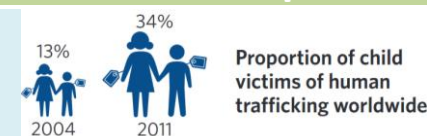
Pollution de l'air : 7 millions de morts par an dans le monde

Le Développement social et économique

1 in 8 people lived in extreme poverty in 2012



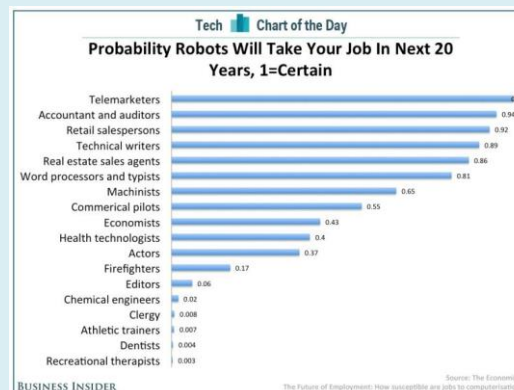
Women in parliament: 23 per cent in 2016



Social assistance or social protection benefits



L'Économie politique développée depuis le XVIII^{ème} siècle sur l'idée de « l'intérêt individuel bien compris » se heurte à la notion de valeur (*honneur, amitié, devoir, compassion, dévouement, solidarité, civilité...*) au nom de laquelle un individu peut décider de sacrifier tout ou partie de ses intérêts ou de son bonheur individuel.



Ces droits fondamentaux ne sont pas assurés pour tous

La détérioration de l'Environnement d'ici à 2050 n'est plus réversible

Une société développée économiquement et socialement concourt au bonheur sociétal si a été construit en son sein un ensemble de dispositions à la bienveillance et au respect des droits fondamentaux. Cet ensemble, qui permet d'accéder pleinement au statut d'humain, doit être appliqué et transmis aux générations futures

Les éléments pour le projet de résolution pour un bonheur sociétal choisi :
à compléter par le travail des ateliers de l'Agora

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .
Non-discrimination: Le principe de non-discrimination cherche à garantir que les droits de l’homme à un bonheur sociétal choisi seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l’opinion politique ou toute autre opinion, l’origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation comme le handicap, l’âge, la situation matrimoniale et familiale, l’orientation sexuelle et l’identité sexuelle, l’état de santé, le domicile ou la situation économique et sociale.¹
- .
Responsabilisation et Solidarité:
 - Les États et les autres entités responsables sont garants de l’accessibilité de chacun à un bonheur sociétal choisi et doivent rendre compte de la mesure dans laquelle ils respectent les droits de l’homme à un bonheur sociétal choisi. Les États et les autres entités responsables doivent à la fois s’abstenir (respect du bonheur individuel) et agir de manière positive (développer la valeur vertueuse du bonheur sociétal choisi)
 - Le droit à un bonheur sociétal choisi est de la responsabilité de tous. Il revient à chacun de veiller à donner à tous les moyens de faire valoir ses droits à un bonheur sociétal choisi.
- .
Universalité: Les droits au bonheur sociétal choisi sont universels et inaliénables. Ils doivent être respectés pour chaque personne, partout dans le monde.

¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale N° 20, La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels; 2009.)